

# Vers un Canada sans déchets plastiques

Au Canada, près de 90 pour cent des plastiques se retrouvent dans des incinérateurs ou dans nos décharges, nos lacs, nos parcs et nos océans. Une fois dans l'environnement, ils contaminent les écosystèmes, tuent la faune et lessivent des produits chimiques toxiques. Le moment est venu pour le Canada de faire face à son problème de production de plastiques, et de déchets et pollution connexes. Le moment est venu d'agir pour le gouvernement.

**Moins de 11 pour cent de tous les plastiques sont recyclés au Canada.** Les initiatives volontaires dirigées par l'industrie ne suffiront pas. Tant que la fabrication de nouveaux plastiques à partir de ressources fossiles reste bon marché, que les coûts de ramassage et de recyclage du plastique sont élevés et que le déversement du plastique dans l'environnement est « gratuit », le problème ne fera que s'aggraver.

Le Canada a besoin de solides politiques en matière de déchets qui responsabilisent les producteurs, interdisent les plastiques problématiques au pays et augmentent considérablement la réutilisation et le recyclage du plastique.

C'est l'heure d'élaborer une stratégie nationale de réduction des déchets qui harmonise les normes de rendement, les protocoles de mesure et les définitions d'un bout à l'autre du pays afin que **le Canada atteigne zéro déchet plastique d'ici 2025.**

**Nous, les soussignés, demandons au gouvernement du Canada de faire ce qui suit :**

1. Collaborer avec les provinces, les territoires, les municipalités et les gouvernements autochtones pour mettre en place des politiques qui protègent l'environnement contre le plastique :
  - i. Interdire les plastiques et les additifs nocifs ou en imposer le recyclage.
  - ii. Établir des normes de rendement des produits pour les matières innovatrices et les charges d'alimentation de rechange lorsqu'il est clairement prouvé qu'elles sont plus durables.
  - iii. Harmoniser les objectifs provinciaux de recyclage afin de s'assurer que 100 pour cent des plastiques à usage unique sont récupérés et qu'au moins 85 pour cent sont recyclés d'ici 2025.
  - iv. Encourager la réduction des déchets et la réutilisabilité des produits et des emballages, et investir dans des systèmes de livraison de rechange et des modèles de réutilisation.

- v. Établir une norme nationale de contenu recyclé de 75 pour cent pour les plastiques à usage unique.
  - vi. Adopter des lois en matière de responsabilité élargie des producteurs qui rendent les sociétés financièrement et opérationnellement responsables du ramassage et du recyclage des matériaux qu'elles mettent sur le marché, ainsi que de la réduction de la consommation des ressources.
  - vii. Éliminer graduellement l'exportation de déchets plastiques mal triés.
  - viii. Take remedial action against plastics already accumulated in the environment.
2. Établir des définitions, des normes et des protocoles de mesures uniformes :
    - i. Créer des définitions nationales pour l'économie circulaire [1], la récupération des ressources, le recyclage et la responsabilité élargie des producteurs afin d'harmoniser les politiques en matière de déchets partout au Canada.
    - ii. Dresser des protocoles de mesure et de suivi des progrès vers l'atteinte des cibles et le respect des normes de rendement.
  3. Suivant l'exemple des microbilles, prendre des mesures prioritaires pour déclarer toxiques les plastiques problématiques (comme les plastiques à usage unique) en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, et prendre des mesures préventives afin de réduire les risques pour l'environnement et la santé humaine d'ici 2020.
  4. Intégrer la circularité aux politiques relatives aux marchés publics du gouvernement fédéral:
    - i. Exiger que les fournisseurs offrent des solutions en circuit fermé dans le cadre de la prestation de biens et services.
    - ii. Prêcher par l'exemple et veiller à ce que le contenu recyclé des produits et des emballages soit de 75 pour cent, et à ce que les fournisseurs atteignent un taux de récupération de 100 pour cent et un taux de recyclage de 85 pour cent pour les plastiques à usage unique.
  5. Faire preuve de leadership international en se faisant le champion d'un traité mondial fondé sur l'heureux précédent du Protocole de Montréal:
    - i. Fixer un objectif ambitieux et inspirant d'économie circulaire comportant zéro déchet plastique d'ici 2030.
    - ii. Établir des principes directeurs, notamment sur le plan de la prévention et des précautions, du droit à un environnement sain et du pollueur-payeur.
    - iii. Élaborer des normes de conception de produits stipulant que tous les plastiques doivent être recyclables, réutilisables ou compostables, et interdisant les additifs nocifs et les produits problématiques.
    - iv. Adopter des cibles mondiales en matière de réduction de la pollution par les plastiques.
    - v. Créer un fonds mondial pour appuyer une économie circulaire dans le monde en développement.

### Signataires:



environment  
defence



FONDATION  
DAVID SUZUKI  
Un monde. Un avenir.



Ecology  
Action  
Centre



Canadian  
Environment  
Association  
EQUITY. JUSTICE. HEALTH.



INSTITUT  
BROADBEN  
INSTITUT

Tea

TORONTO  
ENVIRONMENT  
ALLIANCE



Canadian Nurses for Health and the Environment  
Infirmières et infirmiers pour la Santé et l'Environnement

Friends of the Earth



AMAPCE  
ONTARIO'S PROFESSIONAL EMF

Burlington  
Together we make a difference

Chemical Sensitivities  
Manitoba



[1] Per Baungart / McDonough. On entend par économie circulaire une économie dans laquelle les produits et les matériaux doivent être conçus selon des cycles de vie sécuritaires pour la santé humaine et l'environnement et qui peuvent être réutilisés perpétuellement grâce à des métabolismes biologiques et techniques. Cette définition ne prend donc pas en compte l'incinération ou le gaspillage d'énergie comme une forme de récupération ou de recyclage des ressources.